



## ENTRÉE EN VIGUEUR

**AVIS** est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 :

- **Règlement 802 décrétant des travaux d'amélioration du drainage par remplacement de ponceaux sur les rues des Gouverneurs et des Anciens et autorisant un emprunt de 468 000 \$ nécessaire à cette fin**
  - Règlement ayant comme objet des travaux d'amélioration du drainage dans le secteur des rues des Gouverneurs et des Anciens.
    - Cet emprunt est sur une période de vingt (20) ans.

Le règlement 802 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 8 février 2022.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.prevost.qc.ca/guichet-citoyen/informations/avis-publics> et en visualisant le fichier « Entrée en vigueur – Règlement 802, pour remplacement de ponceaux rues des Gouverneurs et des Anciens ».

Le règlement 802 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 11<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022).

Caroline Dion, notaire  
Greffière  
450 224-8888  
greffe@ville.prevost.qc.ca

### Codification administrative

La codification administrative comprend le texte du règlement d'origine, soit le règlement 802, en y intégrant les modifications apportées par les règlements modificateurs indiqués ci-dessous dans l'historique réglementaire. La codification administrative n'a pas valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Ville et signées par le greffier ont valeur légale.

À la fin de chaque article, a été indiqué le numéro de règlement qui donne effet à cette version de l'article. Lorsque l'article a été modifié, le numéro du règlement modifiant l'article a également été indiqué.

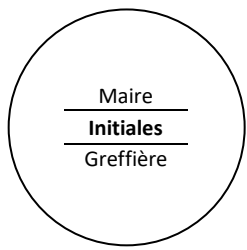
### Note générale

Le masculin comme genre neutre pour désigner à la fois les hommes et les femmes dans le présent règlement est employé uniquement afin de ne pas alourdir le texte.

### Historique réglementaire

Numéro du règlement	Titre du règlement initial et des règlements modificateurs	Date d'entrée en vigueur
802	Règlement décrétant des travaux d'amélioration du drainage par remplacement de ponceaux sur les rues des Gouverneurs et des Anciens et autorisant un emprunt de 468 000 \$ nécessaire à cette fin	2022-02-11

Aucune valeur juridique  
Pour diffusion web



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 802**  
**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU DRAINAGE PAR**  
**REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LES RUES DES GOUVERNEURS ET DES ANCIENS**  
**ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 468 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

---

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 13 décembre 2021, en vertu de la résolution numéro 24343-12-21;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas quatre cent soixante-huit mille dollars (468 000 \$), pour des travaux d'amélioration du drainage par remplacement de ponceaux sur les rues des Gouverneurs et des Anciens, tels que plus amplement décrits à l'estimation des coûts préparée par monsieur Marc-André Michaud, ing., Chargé de projet, Direction de l'ingénierie de la Ville de Prévost, jointe au présent règlement comme annexe « A ».

(r. 802)

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de quatre cent soixante-huit mille dollars (468 000 \$) pour les fins du présent règlement.

(r. 802)

ARTICLE 3

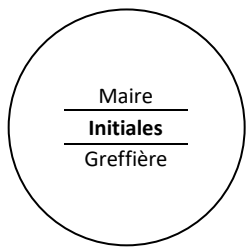
Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de quatre cent soixante-huit mille dollars (468 000 \$), sur une période de vingt (20) ans.

(r. 802)

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances de cent pour cent (100 %) de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

(r. 802)



ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

(r. 802)

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée, pour le versement de la subvention.

(r. 802)

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(r. 802)

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021.

<hr/>	<hr/>
Paul Germain Maire	Me Caroline Dion, notaire Greffière
Dépôt du projet :	24343-12-21                      2021-12-13
Avis de motion :	24343-12-21                      2021-12-13
Adoption :	24378-12-21                      2021-12-20
Avis public annonçant la proc. d'enr. :	Non requis Réf. : Article 556 <i>Loi sur les cités et villes</i>
Tenue du registre :	Non requis Réf. : Article 556 <i>Loi sur les cités et villes</i>
Transmission au MAMH :	2022-01-05
Approbation MAMH :	2022-02-08
Entrée en vigueur :	2022-02-11

**ANNEXE « A »**

**Estimation préliminaire du coût**

<b>A) Description</b>	
Travaux d'amélioration du drainage par remplacement de ponceaux sur les rues des Gouverneurs et des Anciens	
<b>B) Estimation des coûts – Travaux</b>	
1. Organisation de chantier	
2. Terrassement	29 500,00 \$
3. Éléments de drainage	256 750,00 \$
4. Structure de chaussée	24 385,00 \$
5. Aménagement paysager	12 000,00 \$
6. Stabilisation géotechnique des assises	32 500,00 \$
<b>Sous total – Travaux :</b>	<b>355 135,00 \$</b>
<b>C) Frais incidents</b>	
1. Honoraires professionnels (10 %)	35 513,50 \$
2. Honoraires de contrôle qualitatif (2 %)	7 102,70 \$
3. Imprévus (10 %)	35 513,50 \$
<b>Sous total – Frais incidents :</b>	<b>78 129,70 \$</b>
<b>Sous-total avant taxes :</b>	<b>433 264,70 \$</b>
Taxes nettes (5 %) :	21 663,24 \$
Frais de financement (± 3 %) :	13 072,06 \$
<b>Montant total à financer :</b>	<b>468 000 \$</b>

Préparé par Marc-André Michaud, ing., Chargé de projet, Direction de l'ingénierie, en date du 25 novembre 2021.

\_\_\_\_\_  
Marc-André Michaud, ing.